

EXCLUSIVITÉ UTOI

# L'ULTRA TRAIL DES GÉANTS 2026

## LE VILLAGE DU TRAIL

DU 15 AU  
17 MAI 2026



28E AVENUE MARCEL HOARAU 97490 SAINTE CLOTILDE  
0692 074440 - 0692 678647 - CONTACT.UTOI@GMAIL.COM

# BIENVENUE AU VILLAGE DU TRAIL 2026

Du 15 au 17 mai prochain, la planète trail va vibrer à son maximum au stade de la Redoute (Saint-Denis) durant la 3ème édition de **L'ULTRA TRAIL DES GEANTS.**

7 courses sont au programme d'un week-end de folie où la Réunion s'apprête à accueillir le 1er homme et la 1ère femme (mais également tous les autres fous furieux) de **I'ULTRA TERRESTRE** qui auront parcouru **224 km et 14330 D+.**

**DU JAMAIS VU DANS L'HISTOIRE DU TRAIL  
À LA REUNION !**

**ULTRA TRAIL DES GEANTS 2026**  
**Une aventure HUMAINE avant tout !**



**QUE VOUS SOYEZ UNE ENSEIGNE COMMERCIALE,  
UNE ASSOCIATION, UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ,  
UN ÉQUIPEMENTIER OU UNE ÉQUIPE SPORTIVE, LE  
VILLAGE DU TRAIL EST L'ÉVÉNEMENT  
INCONTOURNABLE POUR DÉVELOPPER VOTRE  
NOTORIÉTÉ ET RENCONTRER VOTRE PUBLIC CIBLE  
DURANT TROIS JOURS.**

## POURQUOI EXPOSER ?

En exposant, vous bénéficiez de :

- Une visibilité accrue auprès des passionnés de trail et de sport outdoor.
- L'opportunité de présenter vos produits et services à une audience qualifiée.
- Un cadre dynamique favorisant l'échange et l'interaction.
- Une communication massive via les médias et réseaux sociaux de l'évènement.

## CATÉGORIES D'EXPOSANTS

- ◆ Grandes enseignes sportives : magasins spécialisés, équipementiers, clubs d'athlétisme, salles de sport, organisateurs de courses.
- ◆ Professionnels de la santé et du bien-être : kinés, ostéopathes, diététiciens, spécialistes de la récupération (cryothérapie, massage).
- ◆ Acteurs de la protection de la nature : associations et entreprises engagées dans l'éco-responsabilité et la biodiversité.





## UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION IMPACTANTE ET EFFICACE :

- Affichage sur l'ensemble de nos supports.
  - Parutions dans la presse locale.
  - Spots publicitaires.
- Communication digitale (sites internet et réseaux sociaux).
  - Un site internet dédié et bien référencé.

### D AFFICHAGE

Affichage sur l'ensemble de nos supports de communication.

### D SITE WEB

Le site web permet d'avoir un maximum d'information sur l'évènement.

Ainsi, nous communiquons sur le site internet les informations vous concernant : infos pratiques, présentation, conseils...

### D MARKETING DIGITAL

- Communication massive sur le site web et les réseaux sociaux.
- Interview facebook live 15mn maximum.
- Retransmission sur les pages Facebook de l'UTOI.

### D PRESSE

Insertions publicitaires dans la presse locale.

### SUR LE SITE DU VILLAGE POUR CHAQUE EXPOSANT

- Distribution de vos flyers à l'entrée du village. (offert)
- Des annonces sonores diffusées. (offert)



# LES STANDS

## DU 14 AU 17 MAI 2026

## STADE DE LA REDOUTE

## À SAINT-DENIS

Dimension d'un chapiteau : 9m<sup>2</sup>

Possibilité de prendre plusieurs chapiteaux (pour avoir une surface de vente de 18, 27, 36 ou 45m<sup>2</sup>)

📌 Équipement inclus :

- ✓ Une arrivée électrique de 220V
- ✓ 4 murs pour les chapiteaux

📌 Tarifs des espaces exposants :

- 9m<sup>2</sup> : → 320€\* TTC
- Food Truck (limite de 3 maximum) → 450€\* TTC
- Autres : nous contacter

(\*Prix valable pour la durée du vendredi matin au dimanche après midi)



***Par arrêté municipal, la vente et la consommation d'alcool seront STRICTEMENT INTERDITES dans l'enceinte du Stade de La Redoute***

# INFOS PRATIQUES

## BILLETTERIE

- Entrée gratuite pour tous.

## HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

- Le vendredi 15 mai à 08h jusqu'au dimanche 17 mai à 16h.  
(En continu)

## ANIMATIONS

- Des animations seront proposées durant toute la durée de la manifestation (concerts, etc.)

## MONTAGE - DÉMONTAGE DES STANDS

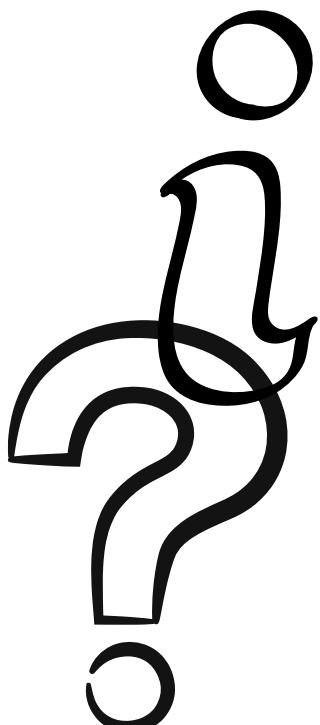
- Montage : Le jeudi 14 mai 2026 de 8h00 à 20h00.
- Démontage : Le dimanche 17 mai 2026 à partir de 18h.  
Le lundi 18 mai 2026 de 08h à 16h.

## ASSURANCE

- Assurance Responsabilité civile obligatoire pour tous les exposants.

## SÉCURITÉ

- Gardiennage 24h/24h.
- Les matériaux utilisés (textiles, bois,...) pour l'aménagement du chapiteau intérieur et extérieur doivent faire l'objet d'un classement au feu (norme M1, M2,etc)



# Conditions générales de vente

Village du Trail du vendredi 15 mai 2026 au dimanche 17 mai 2026 - Stade de La Redoute  
(Saint-Denis).

## Définitions :

L'organisateur : Association Culturelle et Sportive de la Réunion , qui aura la mission d'effectuer les prestations de services. L'exposant (encore appelé « le client »), personne physique et/ou morale qui bénéficie de prestations de services dans le cadre de la manifestation du Village du Trail.

Prestations de services : prestations de services, produits loués et/ou achetés par l'exposant auprès de l'organisateur, selon les éléments détaillés dans le contrat de participation.

## Préambule

L'organisateur et l'exposant se sont mis d'accord pour définir et arrêter les termes et conditions de la demande de participation de l'exposant auprès de l'organisateur. L'exposant reconnaît avoir été invité par l'organisateur à formuler toutes remarques ou observations sur le contrat de participation. L'organisateur et l'exposant sont convenus de collaborer mutuellement selon les conditions indiquées ci-après. L'exposant, en signant le contrat de participation, reconnaît accepter les conditions générales de vente.

## Obligations des parties

L'organisateur doit effectuer les prestations de services indiquées dans le contrat de participation. L'exposant doit transmettre à l'organisation toutes les informations utiles pour mener à bien les prestations de services. Il doit procéder au règlement intégral du prix indiqué dans le contrat de participation.

## Application et opposabilité des présentes conditions de vente.

Les présentes conditions de vente tiennent lieu de loi aux parties. Aucune dérogation ne sera opposable à l'organisateur sauf acceptation express de sa part. En signant le dossier de participation émis par l'organisateur, le client reconnaît :

- Accepter sans réserve les présentes CGV.
- Accepter que les CGV constituent le contrat liant les parties.
- Le fait que l'organisateur ne se prévale pas à un moment donné des présentes CGV ne vaut pas renonciation à valoir ultérieurement desdites conditions.

## Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est à remplir électroniquement et/ou remis en main propre à l'organisateur qui accusera réception. Aucun envoi postal ne sera accepté. Le document doit être entièrement complété, signé et daté.

## Contrôle des réservations, admissions et refus

L'organisateur statut sur la recevabilité de la demande de participation. Ce premier peut refuser une demande, au regard de l'offre de l'exposant, qui est en inadéquation avec le positionnement du salon.

## Attribution des stands

Un emplacement spécifique vous sera attribué par l'organisateur, qui aura la possibilité, en cas de nécessité absolue, de modifier la configuration du ou des stand(s) des exposants. En aucune façon une demande de remboursement ne sera acceptée si l'emplacement dédié ne convient pas à l'exposant. Les prix sont indiqués dans le dossier de participation. Il est établi net et sans escompte. En fonction des choix définis par l'exposant (superficie stand, accessoires ... ), un prix total sera établi. Dès validation de la demande de participation, l'organisateur demandera au minimum, un acompte de 40% de la valeur totale de la location du ou des stand(s) ou de l'espace voulu. Le taux de TVA est de 8,50%. Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être notifiée à l'organisateur dans un délai de 10 jours après sa réception.

## Paiement

Les factures sont payables en euros, par chèque bancaire ou virement bancaire. Un paiement est réputé définitif lorsqu'il est remis et encaissé en banque.

En cas de défaut de paiement (acompte non remis, virement non effectué ou effectué en partie, chèque non provisionné retourné par la banque, etc.) total ou partiel des sommes dues dans le délai imparti sur le bon de commande ou dans le délai convenu, l'organisateur se réserve le droit de réclamer à la partie défaillante la somme de 3000 € (Trois mille euros) au titre de frais de recouvrement et de dommage subit. Cette somme est due de plein droit, sans qu'un rappel ou qu'une action en justice aux fins de recouvrement ou de contestations ne soit nécessaire. Elle constitue la clause pénale de la présente CGV.

## Tenue des stands

Les exposants doivent entretenir leur stand dans un état irréprochable. Tout objet ne servant pas à la présentation du stand (emballages cartons, objets personnels) doivent être hors vu du regard des visiteurs. Chaque stand doit être occupé de façon permanente durant toute la durée/ heures d'ouverture du Village.

Les exposants, à la fin de la manifestation doivent rendre dans le même état que lorsqu'ils ont reçu leur stand avant la manifestation. Toute modification sur l'aspect du stand (moquette, fronton, cloisons...) est interdite. En cas de détérioration du matériel, l'exposant devra en supporter le coût du remplacement. La distribution de tout document publicitaire est interdite en dehors de l'espace occupé par l'exposant. (Stand, open space, ...).

## Propriété et diffusion des créations graphiques

L'ensemble des créations graphiques réalisées dans le cadre de la manifestation Salon du Trail, du Vélo et des Sport d'endurance de l'Océan Indien doit être utilisé uniquement dans ce cadre.

Les documents fournis par l'exposant doivent être:

- De qualité de sorte à ce qu'elle soit exploitable.
- Conforme aux spécificités de chaque support.

L'exposant doit effectuer un contrôle des visuels avant le Bon A Tirer (BAT). Le BAT est la signature donnant l'accord sur le travail de PAO. Ceci implique que la maquette convient au client en l'état. La responsabilité des modifications sur la maquette est alors transférée et ne relève plus de l'organisateur, c'est dire que tout changement postérieur à l'accord de l'exposant occasionnera la facturation de frais à supplémentaires correspondant aux corrections d'auteur.

## Conditions et délais d'exécution

L'exécution des prestations de services est réputée réalisée à la remise le jour de l'événement par l'organisateur de tous les documents et matériels listés dans le dossier d'inscription. En cas de réception d'un dossier d'inscription à moins de 20 jours ouvrés de la tenue de l'événement, l'organisateur ne garantit pas au client sa présence dans le guide du candidat. En cas de réception d'un dossier d'inscription à moins de 10 jours ouvrés de la tenue de l'événement, l'organisateur ne garantit pas au client la fourniture des éléments suivants : enseigne, fiches de postes, badges.

## Distribution électrique

L'organisateur, tributaire de la compagnie d'électricité, décline toute responsabilité en cas d'interruption de la distribution en électricité. Seules les personnes mandatées par l'organisateur sont habilitées à intervenir sur les installations électriques.

## Horaires, accès, parking et plan de circulation

**Dans la limite des places disponibles**, un parking dédié aux exposants sera situé à proximité de l'entrée du stade.

## Dépose des stands

Immédiatement après la fin de la manifestation, les exposants doivent enlever l'ensemble des éléments composant le stand qui leurs appartiennent. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'objets laissés sur place après la manifestation. Les horaires d'aménagement et de déménagement sont mentionnés dans le dossier d'inscription.

## Sécurité

D'une façon générale, les clients sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons ainsi que les mesures de sécurité édictées par la Préfecture. Chaque client pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis... Si le client n'est pas présent pour les recevoir, l'organisateur pourra les faire entreposer, déballer, ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls du client. Le client est responsable tant du matériel qu'il expose que de celui qu'il a loué et qui figure sur son stand. En cas de dégradation volontaire du matériel, constatée avant la fin de la manifestation, le client s'engage à rembourser les frais de réparation ou de rachat à l'organisateur. L'organisateur décline toute responsabilité pour la perte ou la détérioration du matériel qui ne serait pas enlevé par le client à l'heure de fin de chaque événement.

## Politique d'annulation

Aucune annulation ne fera l'objet d'un remboursement ou de l'exonération des sommes dues si elle ne nous parvient pas 60 jours avant la date de l'événement et ce quelle que soit la date de la commande (stand, mobilier, repas, encart publicitaire...) du client. Les frais de dossier restent dus et ne feront l'objet d'aucun remboursements en cas d'annulation de la part du client. En cas d'une non-participation, pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation de stand, et ce à titre de réparation des frais engagés par l'organisateur. A noter que les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

L'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable en cas d'annulation ou report de la manifestation du à un événement de force majeure, compromettant la tenue de l'événement (guerre, émeute, incendie, grève, catastrophe naturelle, pénurie de matières premières, épidémie, fermeture administrative du site prise par une autorité compétente, etc.). Cette liste d'événement constituant la force majeure n'est pas exhaustive.

## Assurance

L'exposant doit disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle à jour.

## Confidentialité

L'ensemble des documents transmis à l'exposant par l'organisateur sont confidentiels.

## Dispositions générales:

En signant le bon de commande, l'exposant (ou toute personne physique ou morale de l'entreprise nommée) s'engage à respecter rigoureusement et sans réserve toutes les clauses des CGV et tous les points relatifs à la réglementation nationale des manifestations commerciales ci-jointe, dont il a préalablement pris connaissance. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-conformité de la surface louée par l'exposant, non paiement (le paiement s'entend reçu et encaissé par l'organisateur) par l'exposant des sommes demandées dans les délais exigés (acompte, date limite de paiement, ...) ou tout autre point, même si partiellement exécuté. Aucun remboursement ni dédommagement quelconque ne pourront être réclamés par l'exposant qui ne respecte pas en intégralité tous les points des présentes CGV . L'organisateur se réserve le droit de louer la surface non conforme attribuée à la partie défaillante ( notamment en matière de sécurité ou de non paiement intégral du bon de commande et/ou de la facture ) à une autre enseigne sans qu'aucune contrepartie financière ne lui soit réclamée.

## Attribution de juridiction

Toute contestation, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs, sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce ou du Tribunal judiciaire du siège social de l'organisateur.

# ILS PARLENT DE NOUS !

**L'ÉQUIPE**

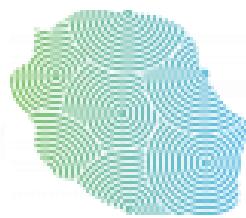
ouest  
france



**Leader Réunion**



Le magazine du commerce et de la grande distribution



**midi madagasikara**

Premier Quotidien National d'Information de Madagascar



**Outside**

[ultra-trail](#) [trail](#) [calendrier des courses ultra-trail](#)

Ultra-trail

## Plus fou que la mythique Diagonale des Fous : l'Ultra Terrestre, un trail XXL de 224 km sur l'Île de la Réunion



Les ultra-traileurs vont avoir une nouvelle épreuve à découvrir. (J. Prévost/L'Équipe)

Le 8 mai prochain, 150 coureurs vont participer à l'Ultra Terrestre sur l'Île de la Réunion. Une course de 224 kilomètres pour 14 300 mètres de dénivelé positif qui rendrait la Diagonale des Fous presque facile.



réunion 1 Portail

L'EQUIPE

## Ultra Terrestre de La Réunion : quel est ce nouveau trail "encore plus fou" que le Grand Raid ?

sport

